

ARRÊTÉ N°90-2024-05-16-00001

**fixant la date limite et le lieu de dépôt des documents électoraux
pour l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024**

Le préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée, modifié par le décret n° 2023-1389 du 29 décembre 2023 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Raphaël SODINI préfet du Territoire de Belfort ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n°90-2023-05-31-00001 du 31 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Renaud NURY, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er :

Pour le département du Territoire de Belfort, la date limite de dépôt de la propagande est fixée au :

Lundi 27 mai 2024 à 18h00

La propagande sera livrée à l'adresse suivante :

**3ma group
9 rue Dr Manfred Behr
68250 ROUFFACH**

- du mercredi 22 mai 2024 au vendredi 24 mai 2024 de 8h00 à 18h00 ;
- le lundi 27 mai 2024 de 8h00 à 18h00 **au plus tard** ;

Les conditions de livraisons sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le **lundi 27 mai 2024 à partir de 17h00**, la commission départementale de propagande se réunira en préfecture (salle Mottet) pour contrôler la conformité des documents livrés au routeur 3MA GROUP par rapport aux documents validés par la commission nationale de propagande. Les candidats ou représentants des candidats, dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 3 :

Après vérification par la commission départementale de propagande de la conformité des circulaires et bulletins de vote, celle-ci en assure l'expédition aux électeurs. Elle n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des documents remis après la date limite prévue à l'article 1, ni ceux dont le format, le libellé ou l'impression ne sont pas conformes aux dispositions des articles R.27, R.29 et R.30 du code électoral.

ARTICLE 4 :

Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ainsi que la présidente de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Belfort, le **16 MAI 2024**

Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général,


Renaud NURY

**ANNEXE
INSTRUCTIONS DE LIVRAISON – TERRITOIRE DE BELFORT**

**ATTENTION : 1 seul bon de livraison par candidat
(pas de bon de livraison avec plusieurs candidats et plusieurs départements)**

quantité circulaires
98 693

quantité bulletins de vote
206 785

Ces documents doivent être impérativement désencartés

adresse de livraison	3Ma Group 9 rue DR Manfred Behr 68250 ROUFFACH
jours et horaires	du mercredi 22 mai au vendredi 24 mai 2024 de 8h00 à 18h00 Le lundi 27 mai 2024 de 8h00 à 18h00
contact	Thierry HEIMBURGER 03.89.73.28.70 t.heimburger@3magroup.com Antoine FAEDY 03.89.49.59.43 ou 06.09.43.54.06 a.faedy@3magroup.com

Instructions de palettisation et de livraison		
Circulaires		à plat non liassées, pas d'élastiques, cornières, documents non déformés par un filmage trop serré.
Bulletins de vote	Colisage mairies	la moitié en cartons de 2000 ou 2500 (à préciser sur les cartons)
	mise sous pli	l'autre moitié sur palette en vrac avec intercalaires (non liassées, pas d'élastiques, cornières, documents non déformés par un filmage trop serré)

Identification des palettes
<ul style="list-style-type: none"> - par candidat : numéroter palette 1/N, 2/N, N/N - indiquer le « NOMBRE DE DOCUMENTS » sur la palette - indiquer « BULLETINS DE VOTE » ou « CIRCULAIRES » - indiquer le « NOM DU CANDIDAT » - indiquer le « DEPARTEMENT »